



Association Blésoise
des Jardins Familiaux



CONDITIONS D'INSCRIPTIONS 2026

(Terrain avec fourniture d'eau par compteur individuel)

Blois nord : NOZILLETTE, MONTESQUIEU, PINCONNIERE, LES CHÊNES, PICARDIERE, Jean REBOURS

Blois sud : SANITAS, Jacques BÉNARD - EPERON - MÉTAIRIES

Droit d'Entrée : 10€ versé une seule fois, à l'inscription.

Dépôt de garantie : 150€ restitué lors du départ du jardin, lorsque les lieux ont été rendus propres et la clé de l'abri (pour ceux qui en dispose et état des lieux établi en sortie) déposée chez le délégué responsable du groupe. Récépissé à faire émarger par ce dernier.

Contribution annuelle à l'entretien du jardin : 25€ du 1er janvier au 31 décembre, renouvelable suivant notation. La première contribution est restituée au départ du jardin, dans les mêmes conditions que le dépôt de garantie.

Redevance annuelle : 110€ pour un grand jardin ou 65€ pour un jardinet du 1er janvier au 31 Décembre.

Redevance réduite si contrat tardif : prorata à partir de mois du 01 avril de l'année.

Adhésion annuelle à l'association : 10€ (ou 22€ avec abonnement à la revue « Jardin familial »).

Tarif eau : 2€50 /m3 + frais d'adduction d'eau 5€

Soit à l'inscription, la somme de : **305€** pour un grand jardin ou **260€** pour un jardinet.

Possibilité de régler la 1ère facture en 3 fois, sur les 3 mois suivants, uniquement par chèque. La redevance doit être intégralement réglée au 1^{er} juin de l'année en cours.

Possibilité de régler les factures suivantes en 2 fois, sur les 2 mois suivants, uniquement par chèque.

Lors de l'établissement des factures au 1er janvier l'année suivante, il vous sera facturé la redevance du jardin, la participation aux frais d'entretien du réseau d'adduction d'eau et abonnement de 5€ et la contribution à l'entretien suivant la notation de l'année précédente.

Si le compteur et/ou le robinet sont détériorés, leur remplacement est à la charge du jardinier.

Il est interdit de retirer les compteurs d'eau pendant la saison hivernale.